

**CONSEIL DU BUREAU
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 16 AVRIL 2025

L'AN 2025, le 16 AVRIL, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au lieu ordinaire des séances.

Etaient présents :

M. GRZEZICZAK, Président.
M. LIEZ, Mme MARICOT et M. MUZART, Administrateurs.

Pouvoirs : M. RAMPERLBERG, Vice-Président, à M. GRZEZICZAK
M. CREMONT, Administrateur, à M. MUZART
M. DELHAYE, Administrateur, à M. GRZEZICZAK

Assistés de : MM. DOURLEN, Directeur Général, ROBERT et SIMONNOT, Directeurs Généraux Adjoints.
M. COLARD, Mmes MOINAT et PLANCKAERT, Directeurs de services.
Mmes HERMI, Responsable Gouvernance et PESCE, Chargée des Politiques Locales.

Début de séance à 10 h 00 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Président.

ORDRE DU JOUR

CHAUNY – ALLEE DE LA JUSTICE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ESPACE PARTAGE – VALIDATION DES MARCHES ET COMMANDES - CONVENTION DE LOCATION

Avancement : Etudes

Le Bureau lors de sa séance du 15 novembre 2023 a autorisé le lancement d'une étude de faisabilité concernant la construction d'un espace de partage dédié à l'habitat inclusif.

Ce local, dont le porteur de projet est l'Association ALMEA, se situera sur le terrain (parcelle AO n° 338 d'une superficie de 16 434 m²), propriété de l'OPAL, où ont été réalisés 42 logements seniors.

Une convention tripartite entre le Département de l'Aisne, l'OPAL et ALMEA a été signée en date du 28 février 2023 dans laquelle l'OPAL s'est engagé à réaliser des travaux d'adaptabilité de l'habitat et des travaux de construction d'un espace partagé.

Ce local sera mis à disposition gracieusement au bénéfice de l'association ALMEA. En revanche, les charges et l'assurance seront payées par le locataire ainsi que les éventuels travaux d'aménagement et d'entretien.

Pour information, sur l'estimation d'un prix de revient TTC 20 % de 155 100 €, le loyer théorique minimum serait de 296,26 € par mois pour une surface louée de 47,10 m².

Afin de poursuivre cette opération, il est nécessaire :

- de passer un certain nombre de marchés et de commandes :
 - . marché de travaux
 - . commandes diverses

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Bureau

- d'autoriser le Directeur Général à :
 - o passer les marchés et commandes diverses,
 - o effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les actes permettant le bon déroulement de l'opération,
- d'attribuer le local ci-dessus, à titre gratuit, à l'Association Alméa
- et d'autoriser le Directeur Général à signer la convention de location entre l'Association Alméa et l'Opal.

A l'appui des informations complémentaires fournies, et après échanges, le Bureau, à l'unanimité des votants, donne son accord aux propositions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Freddy Grzeziczak.

